

DEPARTEMENT DES LANDES**COMMUNE D'YCHOUX**

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : **16**

Date de la convocation : 31.03.2023

Date d'affichage de la convocation : 31.03.2023

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023</p>

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Sabrina DANIEL-CALONNE, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Céline SÉGAUT

M. Pierre-Mickaël BESSON, M. Éric BRÈTHES, M. Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent LOUBÈRE, M. Michel VALEN, M. Vincent VILARD

Absente : Mme Aurélie DESCOURS

Absent excusé : M. Jérémy PERROU

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François DEFALQUE a donné pouvoir à M. Vincent CASTAGNÈDE
Mme Valérie CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Céline SÉGAUT est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 9 mars 2023. Le compte-rendu du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

1. Budget communal : affectation des résultats 2022
2. Budget communal : vote des taux d'imposition 2023
3. Budget communal : vote du budget primitif 2023
4. Attribution des subventions aux associations
5. Budget forêt : affectation des résultats 2022
6. Budget forêt : vote du budget primitif 2023
7. Budget lotissement Lou Campot : affectation des résultats 2022
8. Budget lotissement Lou Campot : vote du budget primitif 2023
9. Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires Enfance et Jeunesse
10. Projet réalisation pumptrack : demande de subvention équipement auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
11. Salle des Fêtes : rénovation énergétique - demande de subvention Fonds Verts
12. Programmation des manifestations de la médiathèque : demande de subvention au Conseil Départemental.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 6 avril 2023.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Objet de la délibération n° 20230406_1 :

Affectation des résultats 2022 – Budget communal

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 9 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	392 832.12 €
- un excédent reporté de :	416 937.15 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	809 769.27 €

- un excédent d'investissement de :	37 934.14 €
- un déficit des restes à réaliser de :	216 298.68 €
Soit un besoin de financement de :	178 364.54 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	809 769.27 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	178 364.54 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	631 404.73 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	37 934.14 €

Objet de la délibération n° 20230406_2 :

Vote des taux d'imposition 2023

Après avoir entendu les éléments constitutifs du budget primitif pour 2023, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2023 suivant :

- Taxe foncière (bâti).....	32.99 %
- Taxe foncière (non bâti)	29.47 %
- Taxe d'habitation	12.77 %

Objet de la délibération n° 20230406_3 :

Approbation du Budget Primitif Communal – Année 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	1 447 215.88 €
Recettes	1 447 215.88 €
Fonctionnement	
Dépenses	2 654 801.18 €
Recettes	2 654 801.18 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2023.

Objet de la délibération n° 20230406_4 :

Attribution des subventions aux associations – année 2023

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ACCA	700,00 €
Aïkido Budo Club	600,00 €
Amicale des Retraités	900,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 200,00 €
Association Communale de Pêche	1 000,00 €
Association René Vincendeau	300,00 €
Boule des Pins	800,00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Coopérative scolaire - maternelle	700,00 €
Croix de Guerre Valeur Militaire	60,00 €
Cyclo Club	800,00 €
Dao Ying Long	500,00 €
Don du sang	350,00 €
FNACA	580,00 €
Les Loustics	1 350,00 €
Médaillés Militaires	180,00 €
Sports Canins des Grands Lacs	150,00 €
Tennis club	4 500,00 €
Union Nationale des Combattants	180,00 €
Ychoux Badminton Loisirs	200,00 €
Ychoux Expression Corporelle	1 500,00 €
Ychoux Football Club	7 000,00 €
Ychoux Hand-Ball Club	7 000,00 €
Ychoux Olympique Rugby	7 000,00 €
Yoga	300,00 €

TOTAL SUBVENTIONS**47 850,00 €**

Par ailleurs, suite à l'investissement d'associations en proposant des animations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions supplémentaires au vu de l'investissement humain et matériel, à raison de 150 € par période scolaire effectuée par association pour l'année 2023.

Une période scolaire est une période durant laquelle les cours d'école sont dispensés aux élèves, entrecoupée par les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations, telles que énoncées ci-dessus,
- approuve l'attribution des subventions supplémentaires dans le cadre des TAP,

En retenant que s'abstient :

- o Vincent LOUBERE pour le Cyclo

-dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif à l'article 6574.

Objet de la délibération n° 20230406_5 :

Affectation des résultats 2022 – Budget Forêt

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 9 mars 2023,

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

- un déficit de fonctionnement de :	289 311.77 €
- un excédent reporté de :	538 111.81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	248 800.04 €
- un déficit d'investissement de :	0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	248 800.04 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	248 800.04 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0.00 €
---	--------

Objet de la délibération n° 20230406_6 :

Approbation du Budget Primitif Forêt – Année 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la Forêt qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Fonctionnement	
Dépenses	564 650.04 €
Recettes	564 650.04 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2023.

Objet de la délibération n° 20230406_7 :

Affectation des résultats 2022 – Budget lotissement Lou Campot

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 9 mars 2023,

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €
- un déficit reporté de :	0.00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0.00 €
- un déficit d'investissement de :	99 331.40 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	99 331.40 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	0.00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	99 331.40 €
---	-------------

Objet de la délibération n° 20230406_8 :

Approbation du Budget Primitif lotissement Lou Campot – Année 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du lotissement Lou Campot qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	639 515.30 €
Recettes	639 515.30 €
Fonctionnement	
Dépenses	1 080 367.80 €
Recettes	1 080 367.80 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2023.

Objet de la délibération n° 20230406_9 :

Tarifification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires Enfance et Jeunesse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires de la Commune d'Ychoux, accueillant les enfants âgés de 3 à 17 ans, comme défini ci-après :

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	QF < 449	QF entre 449.01 et 905	QF entre 905.01 et 1000	QF > 1001.01
Tarif à la journée par enfant	11 €	12 €	16.78 €	17.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la tarification des ALSH extrascolaires Enfance et Jeunesse mentionnée ci-dessus.

Ces tarifs seront applicables à compter du 11 avril 2023.

Les recettes correspondantes seront inscrites aux articles suivants : 70632 pour les accueils de loisirs extrascolaires.

Objet de la délibération n° 20230406_10 :

Création d'un pumptrack

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal des Enfants (CME) d'Ychoux, créé en 2021, composé de 13 jeunes de 9 à 12 ans, a eu l'idée d'implanter un nouvel espace de jeux, à proximité du skatepark actuel, avec pour objectif :

- de réunir tous les âges, de rassembler les familles autour d'un même espace,
- de proposer des sports de glisse, comme le skate, le roller, la trottinette, le BMX,
- de proposer des circuits qui se complètent à la fois pour débutants mais aussi pour initiés, afin de ne pas s'ennuyer et de pouvoir évoluer,

- la création de pistes évolutives permettant de réaliser des tournois, des concours et faire venir du monde de l'extérieur. Le terrain est en effet idéalement placé à côté de la gare, en bordure de pistes cyclables pour favoriser l'arrivée à l'aide de mobilités douces. Un parking jouxte également l'enceinte de ce parc sportif.

Le CME a donc choisi de faire voter en ligne les habitants avec pour choix :

- d'agrandir et compléter le skatepark actuel,
- de créer un pumptrack.

Le choix s'est porté sur la réalisation d'un pumptrack, qui sera implanté place Franck Lahary sur la parcelle cadastrée section AC numéro 904.

Le coût de la réalisation de cette opération est estimé à 128 210,00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, dans un premier temps, la Commune souhaite déposer une demande de financement à l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du « Plan 5000 terrains de sport ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et une abstention (Pierre-Mickaël BESSON) :

- approuve le principe de réalisation de l'aménagement d'un pumptrack, à proximité du skatepark actuel,
- approuve le plan de financement prévisionnel (voir l'annexe jointe),
- autorise Monsieur le Maire à solliciter :
 - l'Agence Nationale du Sport, via le « Plan 5000 terrains de sport », à hauteur de 102 568,00 €, soit 80 % du montant subventionnable,
 - d'autres co-financements le cas échéant,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- s'engage à ne pas débiter les travaux avant la notification de l'aide financière,
- s'engage à inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires à l'article 2128 opération 2023003 en section d'investissement.



ANNEXE : Plan de financement prévisionnel

AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK
Place Franck Lahary
(Parcelle AC 904 à proximité du skatepark)

Financeurs	Montant HT	%
Agence Nationale du Sport	102 568,00	80
Commune d'Ychoux	25 642,00	20
Total	128 210,00	100,00

Objet de la délibération n° 20230406_11 :

Salle des fêtes d'Ychoux – Rénovation énergétique
Demande de subvention Fonds Verts

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes d'Ychoux.

Suite à l'audit énergétique mené par le SYDEC sur 18 bâtiments communaux qui a mis en évidence les principales sources de dépenses énergétiques, la salle des fêtes est l'un des bâtiments prioritaires, et des efforts en matière de travaux et de sobriété énergétique sont nécessaires.

Au-delà des efforts individuels et collectifs de réduction des consommations d'énergies, la rénovation de la salle des fêtes permettra également une réduction de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance aux énergies fossiles, avec un taux d'économie énergétique de 90% en ambition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux
- Décide de soumettre le dossier au programme fonds verts, axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » et sollicite l'aide maximale possible soit 80 %
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

➤ Montant prévisionnel des travaux H.T.	293 024.11 €
➤ Montant des études H.T.	14 500.00 €
➤ Montant prévisionnel des honoraires H.T.	80 638.10 €
Total H.T.	388 162.21€

Recettes :

➤ Fonds verts (80% du montant H.T.)	310 529.77 €
➤ Fonds propres	77 632.44 €
Total H.T.	388 162.21 €

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- S'engage à ne pas débiter les travaux avant la notification de l'aide,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'article 21318 opération 2023001 en section d'investissement.

Objet de la délibération n° 20230406_12 :

Demande de subvention Conseil Départemental des Landes - Programmation annuelle des manifestations de la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation annuelle des manifestations de la médiathèque municipale.

Ce programme d'animations culturelles consiste à créer et développer la Culture au sein de la commune et de promouvoir la lecture publique par le biais des actions menées par la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Département des Landes une subvention pour la réalisation de la programmation annuelle des manifestations de la médiathèque,
- Approuve le plan de financement suivant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

BUDGET PRÉVISIONNEL			
Dépenses prévisionnelles (en euros)		Recettes prévisionnelles (en euros)	
Magasin zinzin	925,75 €	Département Subvention de 45 %	997,70 €
Atelier cosmétique	150,00 €		
Tout simplement le manga	369,00 €		
Rencontre avec Pierre Bertrand	302,53 €		
Un Noël chez Folimage	126,60 €	Commune d'Ychoux Fonds propres	1 219,41 €
White snake	173,85 €		
Sacem	48,38 €		
Atelier créatif	121,00 €		
Total	2 217,11 €	Total	2 217,11 €

Points divers

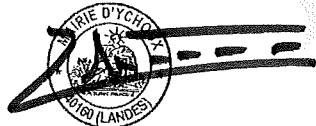
- Fête de la musique : 24 juin 2023 – demande d'aide à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 et signé par :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE

Le Secrétaire,

Céline SÉGAUT